



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Elisabeth LAPEYRE, Gaëlle PINSOLLE et Gilles LARQUÉ Adjoints, Mmes et MM Christian DUQUEYROIX, Christophe LABADESSE, Marlène VIGNAU, Stéphane TARICCO, Julien PLANTEFÈVE, Luce LARQUÉ, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Sandra MOLIA, Jean-Baptiste MONLAU, Cédric BARRAQUÉ, Christophe MARQUES DA SILVA et Aurélie MOURGUET.

Madame Gaëlle PINSOLLE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 08 juin 2026

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ Maire, à 19 heures.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, madame le Maire procède à l'ordre du jour :

- Création de poste de bibliothécaire.

Questions diverses.

Création d'un emploi permanent de responsable de bibliothèque à temps non-complet (31 h)

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

DECIDE La création d'un emploi permanent, à temps non complet (31h), de responsable de bibliothèque à compter du 17 aout 2026,

CHARGE Madame le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires,

PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

10 votes pour

Règlement intérieur

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur Cédric Barrqué demande si « l'opposition » peut obtenir une page entière dans le bulletin municipal, contre ½ actuellement.

Madame le Maire lui répond de se faire confiance, qu'à l'heure actuelle on ne change rien mais au besoin « l'opposition » disposerait d'une page entière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur.

Questions diverses

➤ **Plan Climat Air Energie Territorial**

La CCLB a envoyé un mail pour rechercher des volontaires pour mener à bien des projets sur des durées déterminées.

➤ **Salles des sports**

Madame Elisabeth Lapeyre informe les membres présents des travaux prévus :

- Nettoyage (Société APR) du 15 au 17 juillet ;
- Traçage des lignes (Sport Line) du 20 au 24 juillet.

Par conséquent la salle des sports sera indisponible du 15 au 24 juillet inclus. L'information va être transmise au tennis et au basket afin de diffuser l'information à leurs adhérents.

➤ **Ateliers jeunes**

Madame Marlène Vignau confirme les dates des ateliers jeunes 2026 : du mercredi 29 au vendredi 31 juillet.

Le mercredi serait en commun avec la mairie de Poms, ce qui permettrait de faire un atelier secourisme en commun avec le SDIS 64.

Le programme reste à définir.

➤ Conseil des enfants

Madame Gaëlle Pinsolle expose aux membres présents le conseil des enfants déjà adopté lors du précédent mandat et validé par le personnel enseignant.

Reste une question en suspens, difficile à trancher à savoir si nous ouvrons les candidatures à tous les enfants ou uniquement ceux qui résident à Mazerolles. Il faut savoir que ce conseil sera un peu travaillé à l'école, notamment pour la rédaction de la profession de foi.

Les votes seront réalisés dans un lieu neutre : le foyer.

Il est décidé que sur les 6 enfants élus il y aura :

- 4 enfants de Mazerolles,
- 2 enfants extérieurs.

Les enfants sont élus pour 1 an.

➤ Programme lait et fruit à l'école

Madame Gaëlle Pinsolle explique aux élus présents qu'actuellement la commune de Mazerolles détient le label Ecocert qui « oblige » la cantine communale à réaliser des menus avec des produits bio et locaux.

Il est proposé de terminer l'année avec ce label, et de déposer pour l'année suivante, un dossier pour le programme « lait et fruit à l'école ». Ce programme pourrait ramener une compensation financière à la commune.

Le but n'est pas d'arrêter le bio et local car la commune a toujours la volonté de se fournir en bio et local. Il est d'ailleurs envisagé d'indiquer sur les menus d'où proviennent les aliments utilisés pour la réalisation des menus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

A Mazerolles, le 06.07.2026

La Maire,
Isabelle PÉGUILHÉ



La secrétaire de séance,

Gaëlle PINSOLLE